

Séance du 28 mars 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Castel à Mme Doucet-Joyé, Mme Demont à M. Causse, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Labayle présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** - Desserte du lotissement Habas les Vallons – Désaffectation/déclassement de parcelles et affectation/classement dans le domaine public routier de la voie Suzanne Garanx.

Par délibération en date du 23 juillet 2012, le conseil municipal a acté d'une part, le principe de création par Habitat Sud Atlantic, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement sur le quartier Habas la Plaine, d'une voie nouvelle destinée à assurer la desserte du lotissement Habas les Vallons et d'autre part, l'acquisition par la commune de Bayonne au maître d'ouvrage précité, des emprises constitutives de la future voie de desserte.

C'est ainsi que la ville de Bayonne est devenue propriétaire des parcelles concernées.

Toutefois et concomitamment à son ouverture au public, il convient de prévoir le classement de cette voie dans le domaine public routier communal et de permettre la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une partie de l'emprise de l'ancien tracé afin de pouvoir envisager sa cession aux riverains concernés.

C'est la raison pour laquelle une enquête publique préalable au projet de déclassement/classement du domaine public routier communal de la voie dénommée Suzanne Garanx s'est tenue en mairie du 18 février 2013 au 5 mars 2013.

Aux termes de celle-ci, Monsieur Fernand Lagrille, commissaire-enquêteur, a établi un rapport relatant le déroulement de l'enquête et a émis dans ses conclusions sur le projet soumis à enquête publique, un avis favorable assorti toutefois de la recommandation tenant à accorder une attention particulière à l'appellation de la nouvelle desserte de la « voie Suzanne Garanx » afin que les entreprises du centre Prouillata ne soient pas impactées commercialement et financièrement par une modification d'adresse.

Ainsi, si le projet soumis à enquête prévoyait initialement le déclassement de la parcelle AW 513 dans sa totalité, il s'avère qu'à la demande des riverains du centre Prouillata, une partie de celle-ci sera finalement conservée dans le domaine public routier communal afin d'y aménager une allée de desserte et une zone de stationnement.

En application des dispositions du code de la voirie routière et de l'article L.141-3 notamment, il est demandé au conseil municipal :

- de prononcer la désaffectation et de constater le déclassement du domaine public routier communal des parcelles AW 515 (09a 33ca) et AW 513 pour partie (01a 06ca environ) telles que désignées en vert sur le plan ci-annexé,
- de prononcer l'affectation et de constater le classement dans le domaine public routier communal des emprises de la nouvelle voie Suzanne Garanx, cadastrées AW 516 (02a 74ca), AW 528 (24a 61ca), AW 531 (01a 97ca) et AW 514 (02a 27ca) telles que désignées en orange sur le plan ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.